

Le plan Comptable n'est pas autorisé/ Calculatrice autorisée**Exercice I :**

A l'ouverture des comptes le 1^{er} Janvier 2015, l'entreprise **TILILA** possède un portefeuille d'effets composé de trois lettres de change :

N°	Echéance	Valeur nominale	Tiré
333	20/05/2015	60000	MANAL
454	10/01/2015	25000	NOUR
669	12/03/2015	40000	SOUHAIL

Durant le mois de janvier 2015, l'entreprise TILILA a effectué les opérations suivantes :

- Le 03/01/2015 : TILILA endosse la lettre de change N° 333 à l'ordre de son fournisseur NIZAR.
- Le 08/01/2015 : TILILA remet à l'encaissement la lettre de change N° 454.
- Le 09/01/2015 : TILILA tire la lettre de change N° 777 d'une valeur de 10000 dhs au 15/06/2013 sur OMAR qui l'accepte le jour même.
- Le 12/01/2015 : TILILA reçoit l'avis d'encaissement de la remise de la lettre de change N° 454 (Commission bancaire 70 Dhs (HT) et TVA 10%).
- Le 14/01/2015 : Présentations de la lettre de change N° 669 à l'escompte et réception du bordereau d'escompte N° 4444 relatif à cette remise à l'escompte (taux d'escompte 5%, commission bancaire 60 Dhs (HT) et TVA 10%).
- Le 14/03/2015 : Réception de l'avis d'encaissement de la lettre de change N° 669

TAF : Répondre aux questions Q2, Q3, Q4, Q5, Q6, Q7 et Q8

Exercice II :

Le 31/07/2012, l'entreprise TILILA a acquis un matériel de bureau au prix de 86400 Dhs TTC (TVA 20%). Ce matériel est mis en service le 07/11/2012.

Par ailleurs, on vous informe que ce matériel est vendu le 15/04/2015 pour 12000 Dhs en espèces.

Ce matériel de bureau est amortissable en linéaire sur 4 ans

TAF : Répondre aux questions Q9, Q10, Q11 et Q12

Exercice III:

Le 01/07/2014, l'entreprise TILILA a acquis un terrain d'une valeur de 100 000 Dhs. Ce terrain s'est déprécié en fin 2014 de 20% et sa valeur à la fin de 2015 est estimé à 110000 Dhs.

TAF : Répondre aux questions Q13 et Q14

Exercice IV:

Le 20/04/2014 l'entreprise TILILA a acquit 1000 actions DAMANA (TP) au cours unitaire de 600 Dhs par virement bancaire.

Le cours de ces actions à la bourse des valeurs est de 560 Dhs au 31/12/2014.

Le 13/06/2015, TILILA a cédé 700 actions DAMANA pour 620 Dhs l'une par virement bancaire.

TAF : Répondre aux questions Q15, Q16 et Q17

Exercice V:

L'état des créances de l'entreprise TILILA est la suivante :

Clients	Créances (TTC)	Provisions 2014	Encaissements Au cours de 2015	Observations Au 31/12/2015
AHMED	100000	-	40000	On espère récupérer 60% du solde
AICHA	60000	20000	60000	Le compte est soldé
ALI	50000	10000	20000	Insolvable

TAF : Répondre aux questions Q18, Q19 et Q20

Q1 : Parmi les affirmations suivantes, cochez celles qui vous semblent exactes :

Le plan Comptable n'est pas autorisé/ Calculatrice autorisée

A. Les provisions ont un caractère probable et non définitif.

B. Les amortissements ont un caractère probable et définitif

C. La TVA initialement facturée sur une créance devenue irrécouvrable n'est pas récupérable.

D. Les amortissements ont un caractère certain et définitif

E. Lorsque le cours à l'inventaire d'une action est supérieur à son cours d'achat, il faut constituer une provision.

XX

Q2 : Au 03/01/2015, l'entreprise TILILA doit :

A. Débiter le compte 4415 Fournisseurs-EAP de 60000

B. Débiter le compte 4411 Fournisseur de 60000

C. Créditer le compte 4411 Fournisseurs de 60000

D. Débiter le compte 3425 Clients-EAR de 60000

E. Créditer le compte 3425 Clients-EAR de 60000

Q3 : Au 08/01/2015, l'entreprise TILILA doit :

A. Créditer le compte 3425 Clients-EAR de 25000

B. Débiter le compte 3425 Clients-EAR de 25000

C. Débiter le compte 5141 Banque de 25000

D. Débiter le compte 5113 Effets à encaisser ou à l'encaissement de 25000

E. Créditer le compte 5113 Effets à encaisser ou à l'encaissement de 25000

Q4 : Au 09/01/2015, l'entreprise TILILA doit :

A. Débiter le compte 3425 Clients-EAR de 10000

B. Débiter le compte 4411 Fournisseurs de 10000

C. Créditer le compte 3421 Client de 10000

D. Créditer le compte 4415 Fournisseurs-EAP de 10000

E. Débiter le compte 5141 Banque de 10000

Q5 : Au 12/01/2015, l'entreprise TILILA doit :

A. Débiter le compte 5141 Banque de 24923

B. Débiter le compte 6147 Services bancaires de 70

C. Débiter le compte 63115 Intérêts bancaires et sur opérations de financement de 70

D. Débiter le compte 34552 Etat-TVA R/C de 7

E. Créditer le compte 5113 Effets à encaisser ou à l'encaissement de 25000

Q6 : Dans le bordereau d'escompte n° 4444 de la LC N° 669 :

A. Le montant de l'escompte (e) = 333,33

B. Le montant des Agios (TTC) = 333,33

C. Le montant du Net à votre crédit = 39567,34

D. La valeur nominale est supérieure au Net à votre crédit

E. La valeur nominale (VN) = 60000

Q7 : Au 14/01/2015, l'entreprise TILILA doit :

A. Débiter le compte 5141 Banque de 40000

B. Débiter le compte 6147 Services bancaires de 333,33

C. Débiter le compte 63115 Intérêts bancaires et sur opérations de financement de 60

D. Débiter le compte 34552 Etat-TVA R/C de 7 (c'est l'écriture du 12/03)

E. Créditer le compte 5520 Crédit d'escompte de 40000

Q8 : Au 14/03/2015, l'entreprise TILILA doit :

A. Débiter le compte 3425 Clients-EAR de 40000

B. Débiter le compte 5520 Crédit d'escompte de 40000

C. Créditer le compte 51132 Effets à l'encaissement de 40000

D. Débiter le compte 51132 Effets à l'encaissement de 40000

E. Créditer le compte 3425 Clients-EAR de 40000

XX

Q9 : Parmi les affirmations suivantes, cochez celles qui vous semblent exactes :

A. La somme des amortissements au 31/12/2013 = 21000

B. La VNA au 31/12/2014 = 33000

C. La dotation complémentaire = 3000

D. La somme des amortissements au moment de la cession = 27000

E. La VNA au moment de la cession = 27000

Q10 : L'entreprise TILILA a réalisé le résultat de cession suivant :

A. une moins-value de 15000

B. une plus-value de 12000

C. une moins-value de 12000

D. une plus-value de 15000

E. Aucune réponse juste

Q11 : Au 15/04/2015, l'entreprise TILILA doit :

Le plan Comptable n'est pas autorisé/ Calculatrice autorisée

- A. Débiter le compte 61935 DEA des mobilier, matériel de bureau et AD de 6000
- B. Créditer le compte 7513 PC des immob Corpo de 12000
- C. Débiter le compte 5161 Caisse de 12000
- D. Débiter le compte 3481 Créances/cessions d'immob de 12000
- E. Créditer le compte 28352 Amortissements du matériel de bureau de 6000

Q12 : Au 31/12/2015, l'entreprise TILILA doit :

- A. Créditer le compte 2352 matériel de bureau de 72000
- B. Débiter le compte 28352 Amortissements du matériel de bureau de 6000
- C. Débiter le compte 6513 VNA des immob Corp cédées de 27000
- D. Créditer le compte 28352 Amortissements du matériel de bureau de 45000
- E. Débiter le compte 61935 DEA des mobilier, matériel de bureau et AD de 6000

XX

Q13 : Au 31/12/2014, l'entreprise TILILA doit :

- A. Constituer une provision de 20000
- B. Ajuster la provision à la hausse de 20000
- C. Débiter le compte 61943 DEPPD des immobilisations corporelles de 20000
- D. Créditer le compte 2930 PPD des immobilisations corporelles de 20000
- E. Ajuster la provision à la baisse de 20000

Q14 : Au 31/12/2015, l'entreprise TILILA doit :

- A. Débiter le compte 2930 PPD des immobilisations corporelles de 10000
- B. Annuler la provision devenue sans objet
- C. Créditer le compte 7194 Reprise/PPD des immobilisations corporelles de 10000
- D. Débiter le compte 2930 PPD des immobilisations corporelles de 20000
- E. Créditer le compte 7194 Reprise/PPD des immobilisations corporelles de 20000

XX

Q15 : Au 31/12/2014, l'entreprise TILILA doit :

- A. Constituer une provision de 40000
- B. Ajuster la provision à la hausse de 40000
- C. Débiter le compte 6392 DPPD des IF de 40000
- D. Créditer le compte 2951 PPD des titres de participation de 40000
- E. Ajuster la provision à la baisse de 40000

Q16 : Au 13/06/2015, l'entreprise TILILA doit :

- A. Créditer le compte 7514 PC des immobilisations financières de 434000
- B. Débiter le compte 5141 banque de 434000
- C. Créditer le compte 7320 Produits des TP et ATI de 434000
- D. Débiter le compte 3481 Créances sur cessions d'immobilisation de 434000
- E. Débiter le compte 7514 PC des immobilisations financières de 434000

Q17 : Au 31/12/2015, l'entreprise TILILA doit :

- A. Créditer le compte 2510 Titres de participation de 420000
- B. Débiter le compte 6514 VNA des IF cédées de 420000
- C. Annuler la provision relative aux 300 actions non cédées
- D. Créditer le compte 2951 PPD des titres de participation de 40000
- E. Créditer le compte 7392 Reprises sur PPD des IF de 40000

XX

Q18 : Pour AHMED, au 31/12/2015 l'entreprise TILILA doit :

- A. Reclasser la créance et constituer la provision
- B. Débiter le compte 61964 DEPPD des créances de l'actif circulant de 20000
- C. Créditer le compte 3942 PPD des clients et comptes rattachés de 20000
- D. Créditer le compte 3421 Clients de 60000
- E. Débiter le compte 3424 Clients douteux ou litigieux de 60000

Q19 : Pour AICHA, au 31/12/2015 l'entreprise TILILA doit :

- A. Débiter le compte 3942 PPD des clients et comptes rattachés de 20000
- B. Annuler la provision de 20000
- C. Créditer le compte 7196 Reprise/PPP de l'actif circulant de 20000
- D. Débiter le compte 61964 DEPPD des créances de l'actif circulant de 20000
- E. Créditer le compte 3942 PPD des clients et comptes rattachés de 20000

Q20 : Pour ALI, au 31/12/2015 l'entreprise TILILA doit :

- A. Débiter le compte 3942 PPD des clients et comptes rattachés de 10000
- B. Débiter le compte 6182 pertes sur créances irrécouvrable de 25000
- C. Créditer le compte 7196 Reprise/PPP de l'actif circulant de 10000
- D. Débiter le compte 4455 E-TVA Facturée de 5000
- E. Créditer le compte 3424 Clients douteux ou litigieux de 30000

Correction examen S2

2017/2018

Session ordinaire

Pr. A. ABRIANE

Exercice I

4411 3425	Fournisseur Client EAR	03/01/2015 LCN°333 au 20/05/2015	60000	60000
5113 3425	Effet à l'encaissement Client EAR	08/01/2015 Remise à enc LCN°454 au 10/01/2015	25000	25000
3425 3421	Client EAR Client OMAR	09/01/2015 LCN°777 au 15/06/2015	10000	10000
5141 6147 3455 5113	Banque Commission TVA récupérable Effet à l'encaissement	12/01/2015 Encaissement LCN°454 au 10/01/2015	24923 70 7	25000
5141 6147 6311 3455 5520	Banque Commission Intérêts TVA récupérable Crédit d'escompté	14/01/2015	39567,34 60 333,33* 39,33	40000
5520 3425	Crédit d'escompté Client EAR	14/03/2015 Avis d'encaissement	40000	40000

*** Calcul du nombre de jours :**

Du 13/01 au 30/01 : 17+1jour de banque=18 jours

Du 01/02 au 28/02 : 30 jours (nous considérons que tout les mois sont de 30 jours)

Du 01/03 au 12/03 : 12 jours

Le nombre de jours est donc de : 60 jours

Calcul des intérêts :

Intérêts $= (40000 \times 5\% \times 60) / 360 = 333,33$

Exercice II

$VO = 86400 / 1,2 = 72000$

$t = 100/4 = 25\%$

Tableaux d'amortissements

Exercice	VO	Taux	Annuité	Somme des amortissements	VNA
2012 (2 mois)	72000	25%	$72000 \times 25\% \times 2/12 = 3000$	3000	69000
2013	72000	25%	$72000 \times 25\% = 18000$	21000	51000
2014	72000	25%	18000	39000	33000
2015	72000	25%	18000	57000	15000
2016 (10 mois)	72000	25%	$72000 \times 25\% \times 10/12 = 15000$	72000	0

Amortissement complémentaire en 2015

$= 72000 \times 25\% \times 4/12 = 6000$

Somme des amortissements $= 39000 + 6000 = 45000$

VNA $= 72000 - 45000 = 27000$

Resultat de cession $= 12000 - 27000 =$ Moins value de 15000

5161	Caisse	15/04/2015	12000	
7513		PC des immob		12000
		Cession		
28352	Amortissements	31/12/2015	45000	
6513	VNA des immob cédées		27000	
2352		Mob. De bureau		72000
61935	DEA des immob	31/12/2015	6000	
28352		Amortissements		6000
		Dotations complémentaires		

Exercice III

61943	DEPPD des immob	31/12/2014	20000	
2930		PPD des immob corp		20000
		Constatation de la provision		
2930	PPD des immob corp	31/12/2014	20000	
7194		Reprise/PPD des immob corp		20000
		Dotations complémentaires		

Exercice IV

2510	TP	20/04/2014	600000	
5141		Banque		600000
		$1000 \times 600 = 600000$		
6392	DAPD des IF	31/12/2014	40000	
2951		PPD des TP		40000
		$(600 - 560) \times 1000 = 40000$		
5141	Banque	13/06/2015	434000	
7514		PC des immob financières		434000
		$700 \times 620 = 434000$		

2951	PPD des TP	31/12/2015	28000	
7392		Banque		28000
		$(600-560) \times 700 = 28000$		
6514	VNA des IF	d°	42000	
2510		TP		42000
		$(600 \times 700) = 42000$		

Exercice V

3424	Client douteux	31/12/2015	60000	
3421		Client Ahmed		60000
		Reclassement		
		$100000 - 40000 + 60000$		
61964	PPD des créances de l'AC		20000	
3942		PPD des clients		20000
		$60000 / 1,2 \times 40\% = 20000$		

Pour AICA

3942	PPD des clients	31/12/2015	20000	
7196		Reprise/PPD de l'AC		20000
		Annulation de la provision constatée en 2014		

Pour Ali

6182	Perte	31/12/2015	25000	
4455	TVA facturée		5000	
3424		Client douteux		30000
3942	PPD des clients	d°	10000	
7196		Reprise/PPD de l'AC		10000